

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 02214

Numéro SIREN : 562 035 279

Nom ou dénomination : A.B.E.

Ce dépôt a été enregistré le 02/08/2021 sous le numéro de dépôt 17562

2021000490

ORDONNANCE

NOUS, M. Xavier AUBRY

Président du tribunal de commerce de VERSAILLES,

assisté de maître Sylvie BATALHA, greffier.

Vu l'article L225-100 et R225-64 du code de commerce.

Vu la requête qui précède et les pièces à l'appui.

Prorogeons jusqu'au 30/09/2021

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020

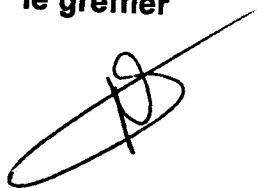
de la SAS A.B.E. 30 Rue Du Général De Gaulle 78300 Poissy
RCS Versailles n° : B 562035279 (2015 B 2214)

DISONS que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

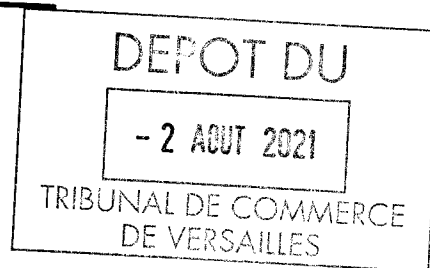
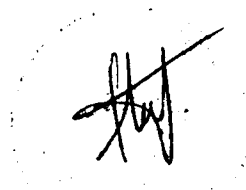
Taxons les frais de greffe de la présente à la somme de 31,41 euros.

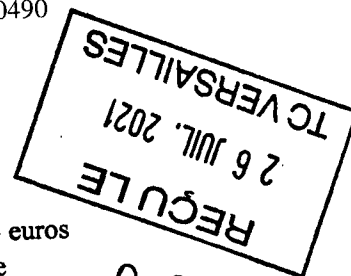
Fait en notre cabinet à Versailles le 2 août 2021

le greffier



le président





A.B.E.

Société par actions simplifiée au capital de 4 154 euros
Siège social : 30 Rue du Général De Gaulle
78300 POISSY
RCS VERSAILLES 562 035 279

REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

A LA REQUETE DE :

Monsieur Edouard ANDRE, agissant en qualité de Président de la société A.B.E, société par actions simplifiée au capital de 4 154 €, dont le siège social est sis 30 Rue du Général de Gaulle, 78300 POISSY,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

- Que la société, conformément à ses statuts, clôture son bilan chaque année le 31 décembre, et dispose d'un délai prenant fin le 31 décembre pour réunir l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, conformément à l'article L.225-100 du Code de Commerce ;
- Que conformément à l'Ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants, le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société n'a pas été prorogé pour approuver les comptes clos le 31 décembre 2020,
- Que le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts Comptables a obtenu une tolérance de l'Administration fiscale, repoussant la date limite de dépôt des déclarations annuelles des résultats 2020 jusqu'au 30 juin 2021
- Que la société n'a pas pu réunir l'Assemblée dans les délais légaux pour les motifs suivants :
En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 et de la tolérance accordée par l'administration fiscale jusqu'au 30 juin 2021 quant à l'établissement des comptes et des déclarations afférentes, les comptes ont été finalisés tardivement, ne permettant pas à l'assemblée de se réunir avant le 30 juin et de satisfaire à l'ensemble des dispositions statutaires de la société.

PAR CES MOTIFS :

Monsieur Edouard ANDRE sollicite qu'il vous plaise Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Versailles, conformément aux dispositions de l'article R.225-64 du Code de Commerce, de proroger jusqu'au 30 septembre 2021 le délai de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de la société ci-dessus désignée, devant être appelée à délibérer sur le bilan et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Fait à POISSY
Le 15 juillet 2021,

Monsieur Edouard ANDRE
Président